



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2024

Le 17 décembre 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Quorum</u> :	8
<u>Présents</u> :	9
<u>Votants</u> :	11

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Julien DUMONT, Mme Marianne FERREIRA, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU, M Fabien NESPOULOUS.

Représentés : Mme Catherine TACHET à M Eric MARIDET, M Emmanuel LAURENT à M Cédric MEYNIER.

Absents : M. Eric CALCHERA, Mme Annabelle WEISS, Mme Nataly PERRIER, M Clément DELAVET.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Considérant qu'à ce jour, un nombre important de factures de rénovation de l'Ecole primaire ont été réglées, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie pour attendre le solde des subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, à ouvrir un crédit de trésorerie de 180 000€ auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois. (Euribor 3 mois + 0.65% de marge) et 0,2% du montant de frais d'engagement.
- autorise M. le maire à signer tout document bancaire relatif à cette décision.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE 3- BUDGET COMMUNE

La commune délibère ce jour pour la souscription d'un emprunt. Le montant prévu au BP était de 260 000.00 €. Des travaux supplémentaires sur le chantier de l'école amène à souscrire un emprunt de 300 000.00 €. Pour encaisser le montant total de ce dernier, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

Crédits supplémentaires :

Investissement	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	102 TRAVAUX ECOLE	23	231	40 000.00 €
Recettes	16 EMPRUNT	16	1641	40 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide ces modifications

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE 3- BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune souhaite imputer les heures passées par les agents techniques à entretenir la station de relevage de Ceyssat sur le budget assainissement. Actuellement, elles sont imputées à tort sur le budget communal, il y a donc lieu de modifier le budget comme suit :

011 – 61523 - Réseaux :	- 3 200.00 €
012 – 6215 – Personnel affecté par la collectivité :	+ 3 200.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide ces modifications

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Pour financer les travaux de rénovation de l'école primaire, la commune souhaite réaliser un Contrat de Prêt GPI-AmbRE d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation de l'école primaire.

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt GPI-AmbRE
Montant : 300 000 euros
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : <i>Trimestrielle</i>
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : <i>Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire, amortissement constant).</i>
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M. le Maire, Cédric MEYNIER, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

MARCHE DE L'ECOLE AVENANT 1- LOT 12 - PEGEON

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le devis suivant :

LOTS 12		ENTREPRISE	MONTANT HT
Devis 2410020	Isolation laine de verre à la place de la laine de roche-moins-value sur joues en place	PEGEON	2 060.00 €
TOTAL			2 060.00 €

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Crédits ouverts en 2024

Opération	Libellé	Montant
101	Travaux voirie	84 480.00 €
102	Travaux Ecole	1 440 048.00 €
103	Travaux autres bâtiments	500.00 €
104	Acquisition Mat divers	4 000.00 €
106	Mat et Outillage de Voirie	3 004.40 €
107	Bâtiment Services Techniques	1 331.34 €
110	Ecole Maternelle ALSH	21 533.55 €
111	Arboretum	9 900.00 €
114	Cimetière	19 212.00 €
119	Pôle Services Publics	14 626.36 €
120	Travaux Hydrologiques	44 125.51 €
TOTAL		1 661 511.25 €

25% du budget 2024 soit 415 377.81 € maximum

Afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
101	21	2152	12 000,00 €
102	23	231	397 000,00 €
104	21	2183	1 300,00 €
110	21	2188	3 000,00 €
119	21	2183	2 000,00 €
TOTAL			415 300.00 €

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP- BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Crédits ouverts en 2024

Opération	Libellé	Montant
101	Diagnostic Réseaux	11 460.00 €
103	Rue des Ecoliers	62 227.39 €
104	Rue Sous la Croix	55 000.00 €
105	Rue de Montfoulhoux	32 000.00 €
TOTAL		160 687.39 €

25% du budget 2024 soit 40 171.84 € maximum

Afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
104	2315	15 000,00 €
TOTAL		15 000.00 €

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

SUBVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DE MONTFOULHOUX

Conformément aux résultats du diagnostic réseau de la société SECAE, il y a lieu d'entreprendre des travaux sur le réseau assainissement dans le bourg de Saint Georges.

Rue de Monfoulhoux : Mise en séparatif du réseau existant sur 60 m. Le devis de l'entreprise DELAVET s'élève à 25 950,00€, auquel il faut ajouter les contrôles et inspection de fin de travaux 702,50€ de l'entreprise SARP.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau, au Département et au SMVVA pour les travaux de pose de réseaux EU et EP en lieu et place de l'existant, selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE	Dépenses	Recettes
Entreprise DELAVET	25 950,00 €	
Contrôle SARP	702,50 €	
SMVVA 5 %		1 332,63
Demande de subvention AELB 30 %		7995,75
Département 20 %		5330,5
Autofinancement Communal		11 993,62 €
TOTAL	26 652,50 €	26 652,50 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement, tel que présenté ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire aux demandes de subventions de cette décision.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

SUBVENTION TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE SOUS LA CROIX

Conformément aux résultats du diagnostic réseau de la société SECAE, il y a lieu d'entreprendre des travaux sur le réseau assainissement dans le bourg de Saint Georges.

Mise en séparatif et suppression d'un DO sur 105 m, le devis de l'entreprise DELAVET s'élève à 79 725,00€, auquel il faut ajouter les contrôles et inspection de fin de travaux 1 572,00€ de l'entreprise SARP.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau, au Département et au SMVVA pour les travaux de pose de réseaux EU et EP en lieu et place de l'existant, selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Dépenses	Recettes
Entreprise DELAVET	79 725,00 €	
Contrôle SARP	1 572,00 €	
TOTAL		
SMVVA 5 %		4 064,85
Demande de subvention AELB 30 %		24 389,10
Département 20 %		16 259,40
Autofinancement Communal		36 583,65 €
TOTAL	81 297,00 €	81 297,00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement, telle que présentée ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire aux demandes de subventions de cette décision.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : VIABILITE HIVERNALE

Dans le cadre du déneigement, les employés de la commune sont amenés à intervenir sur des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département, et vice-versa. Pour des raisons de sécurité publique, le déneigement est effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, le département du Puy de dôme invite les communes à la signature d'une convention définissant les modalités de coopération entre nos deux collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la passation de cette convention et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La présente délibération sera transmise en préfecture pour visa.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

PARTICIPATION FINANCIÈRE FRELONS ASIATIQUES

Les sapeurs-pompiers n'interviennent plus sur les propriétés privées dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques. Les propriétaires doivent prendre à leur charge le coût financier de l'intervention d'un professionnel.

Devant l'importance que revêt la lutte contre le frelon asiatique et afin de limiter sa progression sur le territoire communal, M. le Maire propose une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et détermine la procédure à suivre par les habitants, à savoir :

- Signaler en mairie la présence d'un nid de frelons asiatiques.
- Faire détruire le nid par un piégeur professionnel.
- Revenir en mairie avec la facture de ce professionnel acquittée afin que la participation puisse être versée à l'habitant.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La Secrétaire : Marianne FERREIRA